

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE MME STEPHANIE VIGIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 97-I,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Considérant que ces missions peuvent s'exercer auprès de collectivités et établissements affiliés ou non, afin de répondre à des accroissements temporaires d'activité ou de pallier l'absence de fonctionnaires temporairement indisponibles,

Considérant les besoins du service d'aide à domicile, il est proposé le renouvellement de la mise disposition par le CDG de la Vendée au CCAS de Narbonne, de Madame Stéphanie VIGIER, agent social titulaire, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Madame Stéphanie VIGIER assurera les fonctions d'auxiliaire de vie auprès du service d'aide à domicile, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG de la Vendée et le CCAS de Narbonne.

Le CCAS de Narbonne assurera la charge financière de ce poste par le remboursement des rémunérations versées par le Centre de Gestion de la Vendée selon les conditions fixées dans la convention de mise à disposition occasionnelle de Mme Stéphanie VIGIER.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette demande.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 24/10/22
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 24/10/22
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation